

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 17
Votants : 19

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2024

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES
DE RECETTE**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 29 novembre 2024

| | | |
|-----------------------|--|------------------|
| ÉTAIENT PRÉSENTS : | Laurent DELPECH, Maire | Francis BRIAND |
| | Jacques POTTIER, Adjoint | David GENTIER |
| | Aude ZAFOUR, Adjointe | Guy DARRAS |
| | Pierre CHOFFARDET, Adjoint | Fabien MARTINEAU |
| | Françoise DARRAS, Adjointe | Lydie ZMUDA |
| | Michel PIRIS, Adjoint | Oliviane DUPONT |
| | Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe | Marie PLEGNON |
| | Myriam CHMELEFF, conseillère déléguée | Kévin FAVRET |
| | Jean-Pierre PRIEUR | |
| ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : | Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR | |
| | Laurence HALLAIS pouvoir Aude ZAFOUR | |
| ABSENTS EXCUSÉS : | Guy ACHARD DE LA VENTE | |
| | Cyril MERZY | |
| | Viviane PFLIEGER | |
| | Nadège PARFAIT | |

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l’article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l’appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l’article L 2121.15, à l’élection d’un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Aude ZAFOUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu’elle a acceptées.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTE

Monsieur le Maire indique que sur proposition de Monsieur le Trésorier, par courriers explicatifs du 14 novembre 2024, il est proposé de mettre en non-valeur les titres pour lesquels la trésorerie a épuisé tous les moyens de recouvrement.

Admission en non-valeur de titres de recettes :

- 3 540,71 € au compte 6541 - Créances admises en non-valeur

ENTENDU les différents exposés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la réunion plénière en date du 28 novembre 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- 3 540,71 € au compte 6541 - Créances admises en non-valeur.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2024

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 6 décembre 2024 de la publication
le 6 décembre 2024 en vertu de la loi
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

